

Arrêté n° 2014010-0001 du

13 JAN. 2014

autorisant la société STAR à exploiter pour deux années supplémentaires
l'ISDI « La Malvalière » sur la commune de Renazé.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-30-1, R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-754 du 6 juin 2008 autorisant la société STAR à exploiter une ISDI au lieu-dit « La Malvalière » sur la commune de Renazé pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande de prorogation de deux années présentée par la société STAR dans un courrier du 14 juin 2013 indiquant une disponibilité de dépôt de 11 294 m³ ;

Vu l'avis favorable du maire de Renazé du 20 décembre 2013 ;

Vu la consultation de la Communauté de Communes de Saint-Aignan/Renazé, de la mairie de Saint-Martin-du-Limet, du conseil général, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 6 juin 2008 est modifié comme suit :

L'exploitation est autorisée pour une durée de sept ans à compter de la notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à 20 000 m³.

Article 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Gontier, le directeur départemental des territoires et le maire de Renazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laval, le 13 JAN. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service aménagement urbanisme


Jean-Marie Renoux